
AVIS

relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19

31 mai 2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi le 15 mai 2020 par la Direction générale de la santé (DGS) sur la reprise de l'activité physique et sportive dans le cadre de la gestion de la pandémie due au virus SARS-CoV-2 (Annexe 1). Les questions posées par la saisine sont les suivantes :

- Convient-il ou non de distinguer des règles de distanciation différentes, selon que l'on pratique une activité physique ou sportive en salle, en espace couvert ou en plein air ?
- S'agissant des activités en intérieur, serait-il possible de mieux préciser l'ensemble des conditions selon lesquelles elles pourraient reprendre (activités à éviter, distance notamment latérale entre participants, organisation, hygiène, etc.) ?
- Quel protocole pourrait être recommandé pour la réouverture des salles de fitness ? (Densité physique, hygiène des locaux et équipements, réservation de créneaux horaires...)
- Sous quelles conditions les sports collectifs, sports de contacts et sports aquatiques peuvent-ils reprendre, notamment chez les professionnels ?

Éléments de contexte

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée par les autorités chinoises d'un épisode de cas groupés de pneumonies dont tous les cas initialement confirmés avaient un lien avec un marché d'animaux vivants dans la ville de Wuhan (région du Hubei), en Chine.

Le 9 janvier 2020, un nouveau virus émergent a été reconnu par l'OMS comme étant responsable de ces cas groupés de pneumopathies en Chine. Il s'agit d'un coronavirus, temporairement désigné virus 2019-nCoV (*novel coronavirus*), puis le 11 février 2020 officiellement désigné par l'OMS SARS-CoV-2, responsable de la maladie Covid-19 (*Coronavirus disease*).

Le 30 janvier 2020, au regard de l'ampleur de l'épidémie l'OMS a déclaré que cette épidémie constituait une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI).

Le 28 février 2020, la France est passée au stade 2 (foyers isolés) de l'épidémie d'infections à SARS-CoV-2, puis le 14 mars au stade 3 (circulation active du virus dans le pays).

Depuis le 17 mars 2020, le confinement de la population générale a été instauré, avec une limitation des déplacements autorisés. Le 11 mai, une levée progressive et contrôlée du confinement a été mise en œuvre. Deux autres phases de déconfinement ont été programmées les 2 et 22 juin 2020.

Afin de répondre à cette saisine, le sous-groupe du HCSP dédié aux questions relatives à l'Hygiène- transmission environnementale du groupe de travail « Grippe, coronavirus, infections

respiratoires émergentes » piloté par le Professeur Didier Lepelletier a été sollicité. Il est composé de représentants des agences sanitaires et d'experts du HCSP appartenant aux différentes commissions spécialisées (Annexe 2).

Le HCSP comprend l'urgence de la situation et adhère à la réalisation très rapide de cet avis. Malgré les efforts collectifs fournis, il précise que ce texte ne peut cependant prétendre à l'exhaustivité et à la prise de recul qu'il aurait souhaité atteindre dans des délais moins contraints. Cet avis est donc un consensus d'experts à partir des données scientifiques et techniques disponibles, mais la réalisation d'auditions n'a pas été possible dans le délai contraint.

Le HCSP constate la difficulté majeure de respect de la distance physique et/ou des gestes barrières dans certaines pratiques sportives (sports collectifs avec contacts intenses et fréquents notamment). De ce fait, il alerte sur le fait que leur adaptation peut rencontrer des limites inhérentes aux spécificités même d'une activité physique ou sportive donnée avec un risque de transmission [1,2]. Cela peut se traduire dans certains cas par l'impossibilité de garantir un niveau de protection contre les risques de transmission du SARS-CoV-2 qu'il est possible d'atteindre dans des secteurs d'activité physiques ou sportives individuelles et sans contact physique.

Le HCSP rappelle ses constats et ses recommandations du 24 avril 2020 relatives aux activités sportives en phase de préparation du déconfinement du 11 mai 2020 [3] :

- **Constats**

- Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par gouttelettes oropharyngées de manière rapprochée entre plusieurs personnes, risque majoré par un débit ventilatoire soutenu (vélo, course à pied) lors des efforts réalisés.
- En milieu extérieur, la distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière).
- Lors d'activités physiques, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission manuportée notamment par les objets partagés nécessitant le nettoyage et la désinfection des équipements sportifs.

- **Recommandations**

- Les activités physiques extérieures doivent être organisées en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, elles doivent être pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible, dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une **distance nettement supérieure à un mètre** (ex. 5 m pour une marche rapide et 10 m pour une course à pied ou une pratique du vélo).
- La reprise éventuelle des activités sportives individuelles intérieures (gymnastique, danse, tennis, athlétisme, natation, sports de lutte, etc.) doit tenir compte des capacités d'organisation, de ventilation et de respect d'une distance physique suffisante (ex. espace libre de 4 m² par personne environ).
- Les activités sportives individuelles extérieures peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée directe ou indirecte (balles, etc.).
- Les activités collectives ne pouvant pas respecter une distance physique suffisante, les activités de contact et les activités aquatiques pouvant générer des aérosols ne devraient pas être autorisées à la reprise dans un premier temps.
- Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement jusqu'au 02 juin 2020. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs.

- Les activités sportives professionnelles peuvent reprendre avec des règles spécifiques permettant de garantir la sécurité de l'ensemble des athlètes et après un examen médical attentif du fait de l'arrêt brutal des entraînements.

Le HCSP a pris en compte les guides publiés par le ministère en charge des sports les 15 et 25 mai 2020 [4,5].

- Réalisés avec le concours des fédérations sportives, de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), de l'Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (ANDISS), de l'Institut national du sport, de l'expertise et des performances (INSEP), de l'Agence nationale du Sport, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF), ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport dans la période de l'après-confinement. Ils sont également un outil précieux d'aide à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées.
 - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive
 - Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels
 - Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aqualudiques et espaces de baignade naturels
 - Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives
 - Guide des sports à reprise différée (sports de combat, de salle, collectifs) : pratiques alternatives
- La mise en ligne de ces guides sur le site du ministère en charge des sports fait référence aux recommandations du HCSP formulées dans son avis du 24 avril 2020 :
« Une distanciation physique spécifique entre les pratiquants reste une condition indispensable à la pratique de l'activité physique : 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging et une distance physique suffisante d'environ 4 m² pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple.

Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des sports (élite, sénior et relève) et les sportifs professionnels, pour qui le sport est soit l'activité principale, soit le métier, bénéficient d'aménagements à cette doctrine. Ils sont notamment autorisés à reprendre une activité dans tous les équipements sportifs accessibles, ceux en plein air comme les enceintes fermées. Par ailleurs, leur activité s'apparentant à une activité professionnelle, le seuil des 10 personnes maximum autorisé ne s'appliquera pas.

Le HCSP recommande :

- 1. Concernant les règles de distanciation physique pour les activités en salle, en espace ouvert ou en plein air**
 - D'autoriser la reprise d'activités physiques et sportives individuelles en salle dès lors qu'une distance physique entre les sportifs et les mesures déclinées ci-dessous peuvent être respectées. **La distance d'au moins 1 mètre et la gestion de l'espace (environ 4m²) ont été définies pour un risque de transmission en position statique. Lors d'une activité physique ou sportive, du fait du risque plus élevé de transmission par voie respiratoire et de l'impossibilité de porter un masque, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'augmenter cette distance et *a minima* de la doubler.**

- De faire respecter les recommandations de distanciation sociale (distance physique, gestes barrières, hygiène des mains et port de masque grand public, conforme, correctement porté et propre) par les spectateurs éventuellement présents.
- En l'absence de sièges, le marquage au sol est sans doute la technique la plus simple permettant d'éviter de voir naturellement les spectateurs se regrouper aux limites du terrain de sport.
- Les attroupements de spectateurs devront également être évités par une gestion de la distance physique aux abords des salles et des stades.

2. Concernant les activités en salle

Que chaque responsable de salle d'activité physique ou sportive et de structure sportive utilisant une telle salle :

- Désigne un référent Covid-19 ou assume, le cas échéant, lui(elle)-même cette responsabilité.
- Formalise des règles de prévention adaptées contre la transmission du virus SARS-CoV-2 respectant les présentes recommandations du HCSP ainsi que celles du 24 avril 2020 relatives aux mesures barrières.
- Définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention et notamment :
 - Adapter les mesures de prévention aux caractéristiques architecturales des locaux intérieurs en tenant compte des **notions de densité de population, de flux de personnes, d'espaces et de volume des locaux.**
 - Revoir la disposition de l'espace où se déroulent les activités physiques ou sportives avec une réorganisation des locaux ou salles **en garantissant une organisation permettant d'espacer physiquement les personnes comme décrit dans la recommandation ci-dessus.**
 - Définir, dans tous les cas, une limite de capacité maximale prédéterminée de pratiquants et de spectateurs par salle (en tenant compte du volume et de la dimension).
 - Intégrer, dans les mesures de distanciation sociale / physique, la régulation des personnes à l'entrée du centre ou dans les zones d'entraînement (systèmes d'enregistrement, marquages au sol, etc.). La distanciation minimale doit être respectée dans tous les cas et partout (files d'attente, entrée, vestiaire, zones d'entraînement individuel, entraînements en groupe, etc.).
 - Organiser les vestiaires de façon à respecter les mesures barrières.
 - Laisser accessibles les toilettes en appliquant un protocole rigoureux de fréquentation, et de nettoyage et désinfection.
- Mette en place les mesures suivantes :
 - Organiser une amplitude horaire d'accès aux salles conduisant à baisser la densité de population (sportifs) et réduire les pics de fréquentation, ou diminuer le temps d'entraînement par séance.
 - Fermer les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population (ex. espace café, club house).
 - Retirer et remplacer les fontaines à eau commandées par appui continu sur un bouton-poussoir si possible par un modèle à déclenchement automatique, ou à défaut par la fourniture de bouteilles d'eau individuelles ; l'usage de gourdes ou bouteilles individuelles, personnalisées et non partagées reste une solution préférable.
 - Organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement grâce à un marquage au sol mis en place chaque fois que nécessaire (ex. accueil, toilettes, etc.).
 - Installer une poubelle à la sortie pour que les usagers puissent jeter leurs masques et mouchoirs à usage unique avant de réaliser une hygiène des mains avant de sortir et la vider régulièrement.
 - Afficher les mesures prises et signaler oralement à l'entrée des salles d'activités physiques et sportives pour informer les pratiquants, le personnel, et les spectateurs éventuels.

Pour l'accueil et la circulation des personnes/sportifs dans les salles d'activités physiques et sportives

- Que les sportifs, personnes et spectateurs se sachant symptomatiques (fièvre, céphalées, toux, rhinite, etc.) ne se rendent pas dans les salles d'activités physiques ou sportives.
- Que la réservation en ligne soit encouragée pour toutes les structures qui le peuvent.
- Que les salariés au contact avec le public soient équipés de masques grand public.
- Que le comptoir d'accueil soit équipé avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible.
- Que les personnes présentant des symptômes du Covid-19 dans une salle d'activités physiques ou sportives le signalent au personnel, se mettent à l'écart dans un espace approprié prévu à l'avance au sein de l'établissement, portent un masque et rejoignent leur domicile pour appeler leur médecin traitant.
- Que, en fonction des organisations et des possibilités architecturales, l'entrée et la sortie des salles d'activités physiques et sportives se fassent par des issues séparées et clairement indiquées et qu'un plan de circulation minimisant les possibilités de croisement des flux des personnes soit élaboré. Pour ce faire, une circulation en sens unique peut être mise en place. À défaut, un marquage au sol peut permettre de séparer les flux.
- Que les sportifs portent un masque grand public en arrivant et le gardent dans les espaces communs et jusqu'au début de l'activité physique et sportive. Le masque est de nouveau porté dans les parties communes de la salle après l'activité physique et sportive et avant de sortir. Le port de masque peut se justifier en cas d'impossibilité de respecter la distance physique. Il est recommandé que l'établissement fournisse un masque à l'entrée aux personnes n'en portant pas.
- Que les personnes réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du centre et avant/après être allé aux toilettes. Pour cela des distributeurs de produits hydro-alcooliques doivent être disponibles dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée et à la sortie et dans les vestiaires (en plus de la possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon).
- Que les échanges d'effets personnels (ex. serviette) soient limités.
- Que l'utilisation d'équipements sportifs personnels soit privilégiée dans la mesure du possible.
- Qu'un maximum de portes soient maintenues ouvertes, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure et les recommandations faites dans cet avis en matière de ventilation.
- Que les personnes prennent prioritairement leur douche à domicile.

Pour la gestion de l'environnement des salles d'activités physiques et sportives

- Réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure de désinfection supplémentaire si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement.
- Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers (tables, chaises, etc.), matériels et objets sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés :
 - Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets, et équipements de travail communs ou collectifs (machines à café, distributeurs, etc.)
 - Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, aux douches et aux vestiaires en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).
- Effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence des personnes.
- S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique (VMC).

- Ne pas utiliser de ventilateur ou de brumisateurs collectifs, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.
- Mettre à disposition des solutions pratiques de nettoyage (ex. lingettes ou serviette à usage unique et produits désinfectants, etc.) et d'élimination de déchets (ex. poubelles) dans la salle, ainsi que dans les vestiaires.

Pour la protection des personnels travaillant dans des salles d'activités physiques et sportives :

- Ne pas venir travailler en cas de symptômes pouvant évoquer la Covid-19.
- S'isoler, porter un masque et rejoindre son domicile en cas de survenue de symptômes sur le lieu de travail et prévenir son médecin traitant.
- Former le personnel aux risques et aux nouvelles règles d'exploitation du lieu.
- S'abstenir de toute forme de contact physique direct (poignée de main, embrassade...), et maintenir en toutes circonstances une distance supérieure à 1 mètre entre les personnels et les pratiquants (ex. coach, etc.).
- Réaliser une hygiène des mains à l'entrée du lieu de travail, avant tout dispositif éventuel de contrôle d'accès (lecteur de badge) ou franchissement de porte intérieure. L'hygiène des mains peut se réaliser à l'aide d'eau et de savon ou par friction hydro-alcoolique.
- Limiter autant que possible les échanges de documents, ainsi que l'utilisation d'outils communs et d'équipements mutualisés de toutes natures.
- Le nombre de personnes autorisées à accéder simultanément à un espace clos dans l'établissement sera contrôlé en fonction de la surface des locaux.

3- Cas spécifique de la réouverture des centres de remise en forme

- Que l'ensemble des recommandations énoncées dans les paragraphes précédents soient organisées et mises en œuvre.
- Que les appareils de « cardio-training » ou de musculation soient suffisamment espacés et disposés de façon à limiter le risque de transmission entre les personnes (plutôt en côte à côte que devant/derrière et le cas échéant en quinconce et respectant les distances physiques).
- Que les personnes utilisant des appareils d'entraînement fixes, réalisent un nettoyage désinfectant systématique et rigoureux après chaque utilisation, des zones touchées pendant l'activité physique et sportive, à l'aide d'essuie-mains à usage unique imprégnées d'un produit désinfectant prêt à l'emploi sous forme d'aérosol à diriger sur la lingette ou serviette.
- Que les heures de cours en groupe soient planifiées afin de limiter les croisements.
- Qu'un nettoyage et une désinfection virucide des équipements soit réalisé au moins une fois par jour avant ou après la fin des activités.
- Que l'aération des pièces soit favorisée sans que les systèmes de climatisation ou aération utilisés ne puissent générer de flux d'air pouvant favoriser la diffusion inter-individus des gouttelettes oro-pharyngées.

4- Reprise des sports collectifs, sports de contacts et sports aquatiques notamment chez les professionnels

- Que les entraînements en extérieur, mais aussi en salle y compris dans des équipements spécifiques comme les piscines, puissent reprendre pour les amateurs et les professionnels.
- Que l'ensemble des recommandations énoncées ci-avant soient organisées et adaptées en fonction de la nature de l'activité sportive au sein de chaque catégorie : sports collectifs, sports de contact et sports aquatiques. Dans ces catégories sportives, la nature du contact et le risque de transmission du SARS-CoV-2 doivent être évalués en regard de la circulation actuelle du virus.

- Que des mesures spécifiques de prévention adaptées à la pratique de chacune de ces catégories d'activité sportive soient définies par les fédérations respectives afin de garantir le risque infectieux des pratiquants et des encadrants/entraîneurs.

La distance de 1 mètre et la gestion de l'espace (4m² d'espace libre par personne) **ont été définies pour un risque de transmission en position statique. Lors d'une activité physique ou sportive, du fait du risque plus élevé de transmission par voie respiratoire et de l'impossibilité de porter un masque, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'augmenter ces distances, et *a minima* de les doubler.**

Le HCSP rappelle que ces recommandations temporaires ont été élaborées dans l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles et qu'elles seront susceptibles d'évolutions, en fonction de l'évolution des données épidémiologiques et de la circulation du SARS-CoV-2.

Avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la santé publique.

Validé le 31 mai 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique.

Références

1. Collins CJ, O'Connell B. Infectious Disease Outbreaks in Competitive Sports, 2005-2010. *Journal of Athletic Training* 2012;47(5):516–518.
2. Turbeville SD, Cowan LD, Greenfield RA. Infectious Disease Outbreaks in Competitive Sports: A Review of the Literature. *The American Journal of Sports Medicine*. 2006 34, 11, 1860-1865.
3. **Haut Conseil de la santé publique.** Avis du 24 avril 2020 relatif aux Préconisations du HCSP relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>
4. **Ministère des sports, mise en ligne sur le site du ministère le 15 mai 2020**
 - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive
 - Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels
 - Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels
 - Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives
5. **Ministère des sports, mise en ligne sur le site du ministère le 25 mai 2020**
 - Guide des sports à reprise différée (sports de combat, de salle, collectifs) : pratiques alternatives
<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Annexe 1

Saisine de la Direction générale de la santé du 15 mai 2020

De : SALOMON, Jérôme (DGS)

Envoyé : vendredi 15 mai 2020 14:59

À : CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP); HCSP-SECR-GENERAL

Cc : PLANEL, Maurice-Pierre (DGS); BRAHIC, Olivier (DGS/VSS); LAZARUS, Clément (DGS/VSS); CARMES, Joëlle (DGS/EA); CATE, Laurence (DGS/EA); WORMS, Bernadette (DGS/VSS/VSS1); CCS-POLE-EXPERTISE-SANTE-PUBLIQUE

Objet : Saisine reprise activité physique et sportive

Monsieur le Président, cher Franck,

Après la longue période de confinement que nous avons vécue, il est important que les activités physiques et sportives puissent reprendre progressivement, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, en complément de votre avis du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, je souhaite que vous puissiez apporter plusieurs précisions en répondant aux questions suivantes :

- convient-il ou non de distinguer des règles de distanciation différentes, selon que l'on pratique une activité physique ou sportive en salle, en espace couvert ou en plein air ?
- s'agissant des activités en intérieur, serait-il possible de mieux préciser l'ensemble des conditions selon lesquelles elles pourraient reprendre (activités à éviter, distance notamment latérale entre participants, organisation, hygiène, etc.) ?
- quel protocole pourrait être recommandé pour la réouverture des salles de fitness ? (densité physique, hygiène des locaux et équipements, réservation de créneaux horaires...)
- sous quelles conditions les sports collectifs, sports de contacts et sports aquatiques peuvent-ils reprendre, notamment chez les professionnels ?

Compte tenu des délais nécessaires à la préparation des équipements et à l'organisation de la reprise des activités, je souhaite recueillir vos préconisations pour le jeudi 22 mai 2020.

Bien cordialement,

Professeur Jérôme SALOMON, CMO, MD MPH PhD

Directeur général de la Santé / Directeur de crise

Direction Générale de la Santé, DGS, FRANCE



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

Composition du groupe de travail ayant élaboré ces recommandations

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *maladies infectieuses et maladies émergentes* » :

- Daniel CAMUS
- Jean-François GEHANNO
- Bruno POZZETTO
- Nicole VERNAZZA
- Christian CHIDIAC

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *système de santé et sécurité des patients* » :

- Serge AHO-GLELE
- Didier LEPELLETIER, pilote du groupe de travail

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *risques liés à l'environnement* »

- Daniel BLEY
- Jean-Marc BRIGNON
- Philippe HARTEMANN
- Yves LEVI
- Francelyne MARANO
- Jean-Louis ROUBATY
- Fabien SQUINAZI, copilote du groupe de travail

Membre qualifié de la Commission Spécialisée « *maladies chroniques* »

- Virginie HALLEY DES FONTAINES

Membre du groupe de travail certificat de sport de l'enfant du HCSP

- Pascale DUCHE

Représentant de Santé publique France

- Anne BERGER-CARBONNE

Secrétariat général du HCSP

Yannick PAVAGEAU

Le 31 mai 2020

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr